

* * * * *

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT

**L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR
DES LIMITES ADMINISTRATIVES
DU PORT DE CHERBOURG**

« Réglementation temporaire de la circulation, du stationnement et du trafic piétonnier – quai de l'Entrepôt et quai Alexandre III - CHERBOURG-EN-COTENTIN - travaux de dépose de pontons – Port Chantereyne »

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Ports de Normandie

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des transports ;

VU le code de la route ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;

VU les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application des articles 30 et 104 de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004, relatif aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, de Cherbourg et de Caen-Ouistreham ;

VU l'arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;

VU l'arrêté préfectoral n° 95-1238 du 20 novembre 1995 modifié, réglementant la police à l'intérieur des limites administratives du port de Cherbourg ;

VU l'arrêté portant règlement particulier de police et d'exploitation du port de Cherbourg du 21 mars 2019 ;

VU l'arrêté n°2021-066 en date du 31 août 2021, portant délégation de signature du Président du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;

VU la demande de la Ville de Cherbourg, gestionnaire du Port de plaisance de Chantereyne, le 21 juillet 2025, pour réaliser des travaux de dépose de pontons sur les quais Alexandre III et de l'Entrepôt, dans le port de Cherbourg ;

CONSIDERANT ces travaux, et le passage d'engins, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation, le stationnement et le trafic piétonnier.

ARRETE

Article 1 : Le cheminement des piétons sera temporairement interdit et dévié sur la piste cyclable, du mardi 5 août 2025 au vendredi 8 août 2025, au niveau du quai Alexandre III, bassin du Commerce, à Cherbourg-en-Cotentin, sur la zone indiquée sur le plan ci-annexé, aux fins de réaliser les travaux de dépose de pontons par la Ville de Cherbourg-en-Cotentin, concessionnaire du port de Chantereyne.

Il est précisé que pendant cette période, les cyclistes devront être déviés, ou devront mettre pied à terre sur la zone empruntée temporairement par les piétons.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront temporairement interdits, **du mardi 5 août 2025 au vendredi 8 août 2025**, sur la zone de chargement, **au niveau du quai de l'Entrepôt**, bassin du Commerce, à Cherbourg-en-Cotentin, conformément au plan ci-annexé, aux fins de réaliser les travaux précités.

Article 3 : La zone de travaux est strictement interdite au public et pourra être modifiée selon l'avancement du chantier.

Article 4 : Une signalisation adéquate et des barrières de sécurité ou tout autre moyen équivalent de sécurité seront mis en place par la ville de Cherbourg-en-Cotentin, pendant les travaux afin de garantir la sécurité des usagers, y compris pour les piétons, conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation doit toujours être adaptée, cohérente et lisible.

La pose, l'entretien et la dépose de la signalisation ainsi que des barrières de sécurité ou tout autre moyen équivalent de sécurité sont à la charge de la ville de Cherbourg-en-Cotentin.

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions énoncées aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général du SYNDICAT MIXTE OUVERT PORTS DE NORMANDIE et la Ville de Cherbourg-en-Cotentin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin pour exécution et affichage ;
- Monsieur le Directeur du bureau du port de plaisance de Cherbourg-en-Cotentin ;
- Monsieur le Commandant du Port de Cherbourg ;
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche ;
- La Police Municipale.

Saint-Contest, le 21 juillet 2025

**Pour le Président du Syndicat Mixte
et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques**

Bertrand MARSSET

Annexe : PLAN

Affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.